Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20261023-2026_10_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 09 octobre 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 09 octobre 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE, LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy, Julien ROBIN, Julie MALHEU, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : Jacques EVANO donne pouvoir à Michel TAILLARD

Absent :
A été nommé secrétaire : Marie-Luce DUCATILLLON

2026-10-01 Extension – Rénovation de l'école : Validation des avenants

Monsieur le Maire Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réunion de lancement du chantier de l'école a eu lieu le 5 octobre 2026. Les travaux vont donc commencer. Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les honoraires du cabinet Nicolas :

- Avenant 1 : - 1700 € HT
- Avenant 2 : +7522.51€ HT
-

Soit un marché de 38 822.51€ HT

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants avec le cabinet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** les avenants du cabinet S. Nicolas
- **VALIDER** les devis
- **AUTORISER** Mr Le Maire à signer les avenants au marché salle multifonctions

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20261023-2026_10_01-DE

-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 22 octobre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes